

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mai 2014**

**2014 DASES 1052G** Subvention et convention avec la fondation Casip- Cojasor (20<sup>e</sup>) pour le fonctionnement de la Maison des seniors et de la culture Bluma Fiszer (12<sup>e</sup>).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer la convention liant le Département de Paris et la fondation Casip-Cojasor (20<sup>e</sup>), fixant les modalités d'attribution à ladite fondation d'une subvention de 30 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la fondation Casip-Cojasor (20<sup>e</sup>) dans le cadre du fonctionnement de la Maison des seniors et de la culture Bluma Fiszer (12<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la fondation Casip-Cojasor (SIMPA 20706 – dossier n° 2014\_04644) au titre de 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.